



Service Urbanisme Environnement
☎ 02 40 45 79 71
Affaire suivie par Jean-Marc DANIEL

Arrêté municipal N° 2026 – 334 prescrivant une enquête publique portant déclassement d'une partie du domaine public communal - Rue Pierre Dufaure et allée de Bernasseau

Le Maire de Donges;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie routière dans ses articles L 141-1 et suivants et R 141-1 et suivants, et notamment l'article R 141-4 ;

Considérant le projet, actuellement en cours d'instruction, de la société Aménatys de réaliser une opération immobilière sur un ensemble de parcelles privées et sur le chemin communal reliant la rue Pierre Dufaure à l'allée de Bernasseau, cadastré section YI 501 et 503,

Considérant que le projet en question, par la réalisation d'une voie mixte reliant la rue Pierre Dufaure à l'allée de Bernasseau rendrait le dit chemin actuel inutile,

Considérant la nécessité de déclasser du domaine public communal cette emprise afin de permettre sa cession à l'opérateur immobilier susvisé ;

Attendu qu'il y a lieu, préalablement au déclassement envisagé, de procéder à l'enquête publique réglementaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le projet de déclassement du domaine public communal :

- Un chemin communal cadastré section YI 501 et 503 reliant la rue Pierre Dufaure à l'allée de Bernasseau

tel que figurant sur le plan inclus dans le dossier d'enquête, fera l'objet d'une enquête publique préalable, ouverte pendant quinze jours consécutifs, dans la Commune de DONGES.

ARTICLE 2 : L'ouverture de cette enquête sera annoncée par voie d'affichage au sein de la Mairie de Donges, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. De plus, un affichage sera effectué sur les lieux faisant l'objet de l'enquête. Une information sera à disposition sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3 : L'enquête se déroulera à la Mairie de Donges, Hôtel de Ville, du jeudi 25 juin au vendredi 10 juillet 2026 inclus.

ARTICLE 4 : Les personnes intéressées pourront consulter au service urbanisme de la commune aux heures habituelles d'ouvertures des bureaux, les pièces du projet et formuler par écrit leurs observations. Ils pourront également adressées leurs observations à l'adresse mail : urbanisme@ville-donges.fr

ARTICLE 5 : M. Jacques CADRO, domicilié en Mairie de Donges, est nommé Commissaire Enquêteur. A ce titre, il est chargé de diriger l'enquête.

ARTICLE 6 : Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre à feuillets non mobiles est côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 7 : Pendant l'enquête, le Commissaire-Enquêteur recevra et consignera à l'Hôtel de Ville de Donges,

- le jeudi 25 juin, de 9 heures à 12 heures, à l'Hôtel de Ville de Donges,
- le vendredi 10 juillet, de 14 heures à 16 heures 30, à l'Hôtel de Ville de Donges.

les observations qui pourraient être faites sur les projets de déclassement par le public.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé, ainsi que l'ensemble des pièces du projet, par le Commissaire-Enquêteur qui, dans le délai d'un mois maximum, adresse au Maire de Donges le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à Donges, le 04 juin 2026

**Le Maire,
Olivier LEFEUVRE**

Affiché en mairie le :

Affiché sur site le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Les juridictions administratives peuvent être saisies par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr